ACMS

Pour la santé au travail

RISQUE INCENDIE
DANS LES PETITES ENTREPRISES

- **5 800 incendies par an** dans les locaux industriels
- 1 incendie sur 4 est dû à une **installation électrique défectueuse**
- La plupart des incendies **se déclarent la nuit**
- Dans 70 % des cas, une entreprise **qui subit un sinistre disparaît**

Comment repérer les risques
Comment éviter l'incendie
Quelle prévention faut-il mettre en place ?

Éviter un incendie, c'est possible.
Pensez à la prévention !

QU'EST-CE QU'UN INCENDIE ?

La combinaison de trois éléments est nécessaire pour déclencher un feu :

un comburant, un combustible, une source d'énergie

Matière inflammable

Solide : bois, charbon, papier

Liquide : essence, alcool, solvants

Gaz : propane, butane, méthane

Matière permettant la combustion

Le principal comburant est **l'oxygène de l'air**

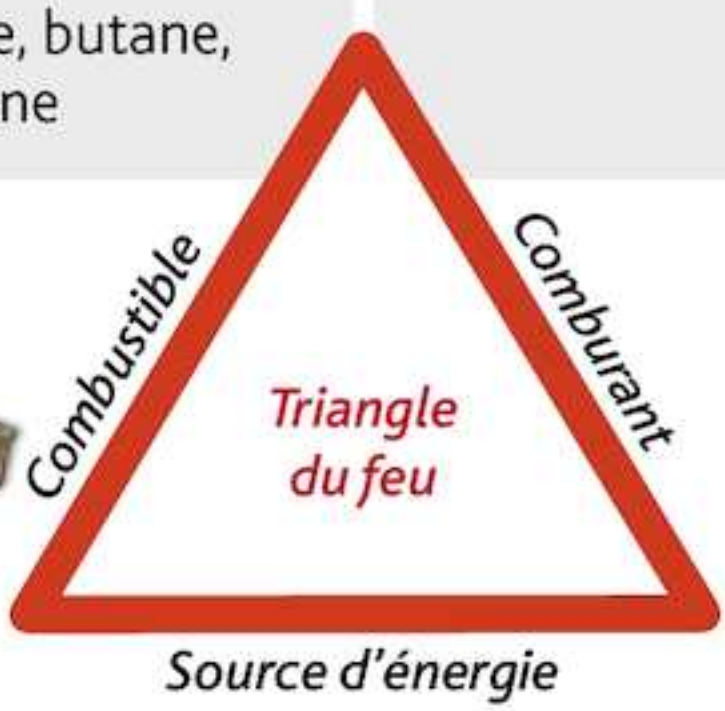

Energie nécessaire au démarrage de la réaction chimique de combustion

Mécanique : choc, frottement

Électrique : sources incandescentes, étincelles...

Électrostatique ou chimique

Système de chauffage ou de cuisson

Travaux par points chauds (soudage)

La suppression d'un des trois éléments arrête le processus de combustion

L'incendie, feu non maîtrisé, est un risque permanent

REPÉRER LES SITUATIONS DE DANGER ET PRÉVENIR LES RISQUES D'INCENDIE

REPÉRER LES SITUATIONS DE DANGER	PRÉVENIR LES RISQUES
SOURCES D'ÉNERGIE	
Sources de chaleur	
- Chaudière à gaz	→ L'entretenir périodiquement
- Radiateur, bouilloire, cafetière, fer à repasser	→ Limiter leur nombre et les débrancher après usage
- Cigarette allumée	→ Respecter l'interdiction de fumer Cendrier à sable à l'extérieur
- Soudage	→ Isoler le poste
Électricité	→ Faire vérifier les installations périodiquement et les mettre aux normes
- Prises, prolongateurs électriques	→ Prises multiples interdites
COMBUSTIBLES	
Emploi de matières inflammables, de produits chimiques	→ Vérifier leur étiquetage et les fiches de données de sécurité (point éclair) → Stocker séparément les produits incompatibles, armoire antifeu, bac de rétention → Limiter aux besoins journaliers la quantité au poste de travail
Atmosphères explosives	→ Attention aux espaces confinés
- Poussières (métalliques, bois, farines...)	Ventiler, nettoyer, aspirer les poussières
- Bouteilles sous pression, aérosols	Réglementation zone ATEX
SITUATIONS PARTICULIÈRES	
Intervenants extérieurs (plombier, électricien...)	→ Établir un plan de prévention
Tous travaux par point chaud (soudage...)	→ Rédiger un permis feu
Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	→ Réglementation complémentaire : code de l'environnement

D'autres situations existent. Il faut rechercher celles concernant votre entreprise.

Ne jamais stocker
dans les chaufferies et les locaux électriques

LES MOYENS DE PROTECTION

« L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout comm
combattu dans l'intérêt du sauvetage des travaille

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

(Art. R4227-37 et 38)

La consigne générale de sécurité incendie indique :

- le matériel d'extinction et de secours
- les mesures d'évacuation
- les moyens d'alerte

Elle est :

- obligatoire si plus de cinq salariés ou si produits inflammables
- recommandée pour un effectif de moins de cinq salariés

Les mesures prioritaires :

- **techniques**

- installer des **boîtiers autonomes d'éclairage de secours**
- vérifier les **issues de secours** : allées dégagées, portes avec barre antipanique obligatoire
- définir le **point de rassemblement**

- **humaines**

- **former le personnel** au risque incendie, à la manipulation des extincteurs et aux exercices d'évacuation
- nommer et former des **personnes compétentes à l'évacuation**

L'affichage d'un plan d'évacuation est recommandé

Les alarmes sonores et visuelles d'évacuation sont obligatoires à partir de cinquante salariés.

Il existe des règlementations spécifiques et complémentaires pour les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP), les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Des exercices réguliers d'évacuation permettent d'acquérir les bons réflexes

LES MOYENS DE PROTECTION

encement d'incendie puisse être rapidement et efficacement
eurs (Art. R4227-28 du Code du travail) ,,,

LES EXTINCTEURS

L'art. 4227-29 précise qu'il y a au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau.

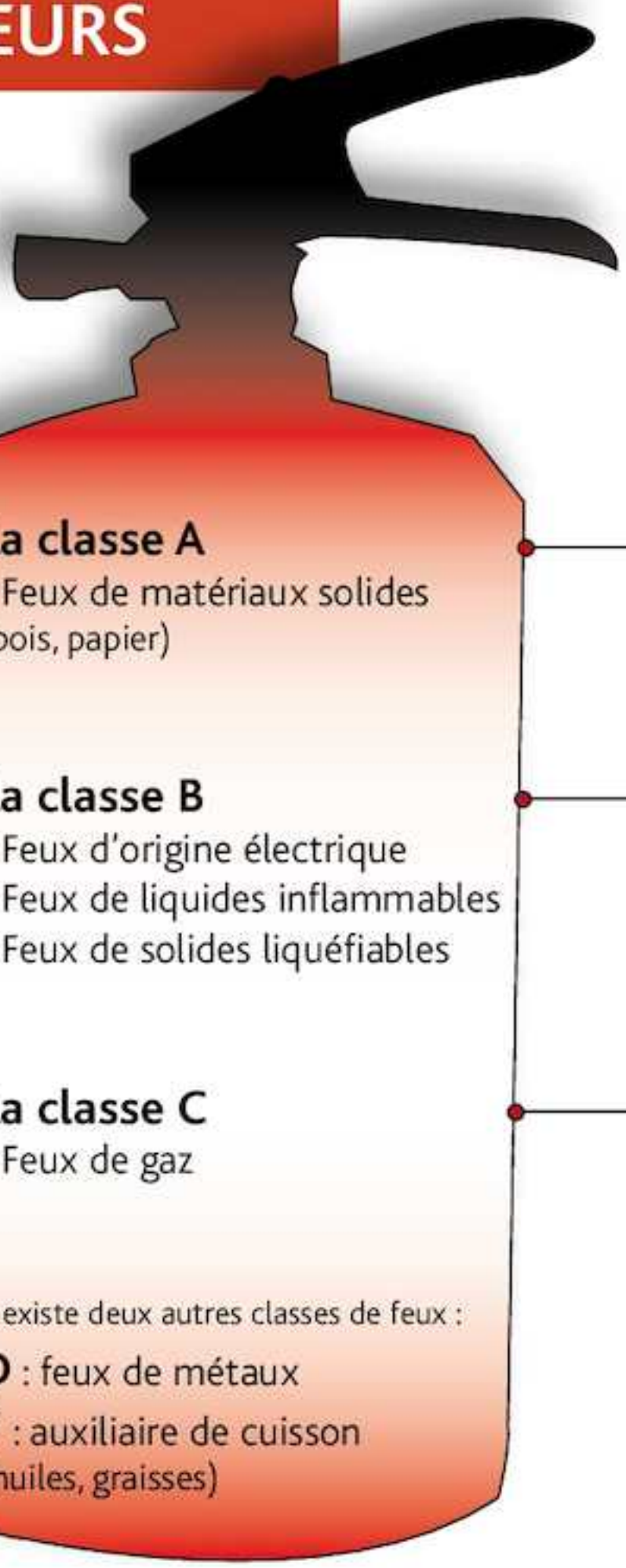

L'eau pulvérisée + additif
Feux de classe A, B

Les CO_2
Feux de classe B

Les poudres
Feux de classe A, B, C

La classe A
• Feux de matériaux solides (bois, papier)

La classe B
• Feux d'origine électrique
• Feux de liquides inflammables
• Feux de solides liquéfiables

La classe C
• Feux de gaz

Il existe deux autres classes de feux :
D : feux de métaux
F : auxiliaire de cuisson (huiles, graisses)

LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

Robinets d'incendie armés, détecteurs de fumées, systèmes de détection incendie, systèmes de désenfumage, systèmes d'extinction automatique type sprinklers, portes coupe-feu.

Les extincteurs doivent être signalés et contrôlés régulièrement

CONSIGNES D'URGENCE

UN INCENDIE SE DÉCLARE

- Garder son calme
- Donner **l'alerte** dans l'entreprise

- **Appeler** les pompiers **18 ou 112**

Indiquer - le numéro de téléphone du lieu de l'appel
- le nom et l'adresse de l'établissement
- le lieu précis du sinistre

Ne pas raccrocher le premier

- Prendre l'**extincteur approprié** à la classe de feu

Avant l'utilisation d'un extincteur, le dégoupiller et le percuter

- **Attaquer le feu**, si possible à la base de la flamme **sans se mettre en danger**
- Fermer les fenêtres et les portes pour éviter l'appel d'air
- En cas de :
  - feu de gaz : couper l'arrivée du gaz
  - feu de cuisson : l'étouffer avec un couvercle ou un linge humide
  - feu d'origine électrique : ne pas tenter de l'éteindre avec de l'eau (risque d'électrocution)
- En cas de chaleur ou de fumées : se baisser, l'air près du sol est plus respirable.

Les fumées sont la première cause de décès lors d'un incendie

CONSIGNES D'URGENCE

ÉVACUER

- Sortir calmement en suivant l'itinéraire fléché
- Prendre en charge les personnes handicapées selon les procédures établies
- Vérifier qu'il ne reste personne dans les locaux
- Se rendre au point de rassemblement

- ne jamais utiliser les ascenseurs
- ne pas revenir sur ses pas

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ D'ÉVACUER

issues (couloirs, escaliers...) envahies par les flammes ou les fumées

SE CONFINER

pour éviter l'intoxication

• S'enfermer dans une pièce • Mouiller et calfeutrer la porte
• Se manifester à la fenêtre

Pour faciliter l'intervention des secours, afficher les renseignements utiles :

- le nom des équipiers d'évacuation
- le point de rassemblement
- les téléphones utiles :
  - du responsable sécurité
  - du service médical de santé au travail
  - **des secours** • pompiers : **18 ou 112**
    • police : **17**
    • samu : **15**

Tous les salariés doivent connaître les consignes d'urgence

ACMS
Pour la santé au travail

A RETENIR

- **Évaluer le risque** incendie de l'entreprise
- **Isoler les locaux à risques** : ateliers, magasins contenant des matières dangereuses
- **Vérifier périodiquement** les différentes installations
- **Afficher les consignes** de façon claire et lisible
- **Signaler et faciliter** l'accès aux extincteurs
- **Laisser libres** les dégagements et les issues de secours
- **Former les salariés** à la lutte contre l'incendie
- **Organiser l'évacuation** des salariés et en particulier des personnes handicapées

Pour éteindre un feu, on dit qu'il faut :

- un verre d'eau à la première minute
- un seau d'eau à la deuxième minute
- 1 000 litres d'eau à la troisième minute

Pour des conseils personnalisés en fonction des risques de l'entreprise
pensez à contacter
votre service de santé au travail, votre assureur, le service des pompiers

UNION DÉPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS PAS DE CALAIS
OPALE SECOURISME

OPALE SECOURISME
2 Rue Gerhard Hansen
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 0321317919 - opalesecourisme.fr

Association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de santé au travail de la région Ile-de-France

Siège social : 55, rue Rouget de Lisle, 92158 Suresnes Cedex
Tél : 01 46 14 84 00 - Fax : 01 47 28 84 83 - **www.acms.asso.fr**

Réalisation ACMS - Septembre 2012 - PHOTOS EXTINCTEURS ELITE - ANAF - Fotolia / Tatiana Belova